

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**N° 24-243**

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêt de circulation et de stationnement présentée par la société Baumgartner Electricité – 1, impasse des Martinets – 90700 CHATENOIS-LES-FORGES, mandatée par la ville de Delle pour réaliser des travaux sur l'éclairage public place Raymond Forni et rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française ;

**CONSIDERANT**

- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre les interventions de la société Baumgartner Electricité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les emprises de travaux sont situées à Delle 90100 :

- Place Raymond Forni (devant le n° 5) ;
- Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française.

**ARTICLE 2 :** Les travaux en question sont réalisés sur la période du 16 septembre au 04 octobre 2024. Les règles de circulation et de stationnement sont valables le temps nécessaire aux travaux.

**ARTICLE 3 :** La circulation de tout véhicule se fait par demi-chaussée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat par panneaux.

**ARTICLE 4 :** La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au droit des travaux et le temps nécessaire à leur réalisation. Une déviation est mise en place par le trottoir opposé à partir des passages piétons les plus proches de part et d'autre de la zone en question.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement aux abords des chantiers est strictement interdit le temps de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de la société Baumgartner Electricité et le dépôt de matériaux sont en revanche autorisés sur l'ensemble de ces zones.

**ARTICLE 6 :** Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société Baumgartner Electricité chargée des travaux sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 8 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'agents de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du CCST – Service Pôle développement ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service Ordures ménagères ;
- Monsieur le Directeur de la société Baumgartner Electricité.

A Delle, le 10 septembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER

Maire de DELLE



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 10 / 09 / 2024  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.